

Marche à suivre...



Ne commencez pas les travaux avant les accords de subventions et ne signez aucun devis !

- 1 Contactez l'Equipe **SOLIHA** par téléphone, par mail ou rendez-vous aux permanences de l'Equipe (appels et services gratuits) ;
- 2 Un technicien **SOLIHA** se rend à votre domicile et effectue un diagnostic personnalisé, gratuit, sans engagement ;
- 3 Votre conseiller **SOLIHA** vous aide à monter les dossiers de demande de subventions ;
- 4 Les financeurs vous notifient par courrier l'accord d'attribution des subventions ;
- 5 Une fois l'accord obtenu, vous pouvez démarrer les travaux. Le versement des subventions se fera après présentation des factures. Les travaux doivent être réalisés par des artisans R.G.E. (pose et fourniture).

Contact:

SOLIHA HABITAT ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

17 place du marché
84510 CAUMONT-SUR-DURANCE

04 90 23 12 12

(appel gratuit)

solihavaucluse@solih.fr

plus d'infos sur :

www.vaucluse.solih.fr

www.lacove.fr

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi
8h-12h et 13h-17h

Permanences à la
Maison du Citoyen - salle 108 :
les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} jeudi matin
& 4^{ème} mercredi après-midi

35 rue du collège 84200 CARPENTRAS

sur rendez-vous au
04 90 23 12 12



VILLE DE CARPENTRAS
Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat et
de Renouvellement Urbain
OPAH-RU - 2020-2025



BESOIN DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ?

Un accompagnement technique,
financier, et administratif gratuit
porté par : **SOLIHA** HABITAT ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Des subventions jusqu'à 80 %
du montant des travaux



monAgglo
s'embellit!



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Région
PACA

ActionLogement



L'**OPAH-RU** est un programme de réhabilitation des logements au sein du périmètre « **Coeur de ville** » de Carpentras pour une durée de 5 ans.

3 enjeux :

- Faire des économies d'énergie
- Rénover les logements dégradés
- Améliorer les petites copropriétés

Propriétaires, bailleurs et copropriétés

Vous êtes **Propriétaire Occupant** ?

Vous souhaitez ...

- Faire des travaux d'économies d'énergie permettant un gain énergétique supérieur à 25 % (isolation, système de chauffage, eau chaude sanitaire, menuiseries, ...).
- Rénover l'habitat dégradé
- Adapter votre logement au maintien à domicile

Propriétaire ou usufruitier du logement, il s'agit de votre résidence principale, vous respectez les conditions de ressources en fonction de la composition du ménage, ...

Vous pouvez bénéficier d'une aide jusqu'à 80 % du montant TTC des travaux (en fonction de vos ressources et de l'état de votre logement)

Vous êtes **Propriétaire Bailleur** ?

Vous souhaitez ...

- Réhabiliter votre logement (occupé ou vacant) permettant un gain énergétique supérieur à 35 % (isolation, système de chauffage, eau chaude sanitaire, menuiseries, ...) et l'atteinte à minima de l'étiquette D.
- Le mettre aux normes (électricité, plomberie, toiture)
- Améliorer sa performance énergétique

Vous vous engagez à louer, en résidence principale, à des ménages sous conditions de ressources. Une convention signée avec l'ANAH pour 9 ans ouvre droit à une déduction fiscale sur vos revenus, ...

Vous pouvez bénéficier d'aides pour la rénovation de logements locatifs vacants ou occupés et d'avantages fiscaux (sous condition de loyers plafonnés en fonction de la surface du logement)

Vous êtes **Copropriétaires** ?

Vous souhaitez ...

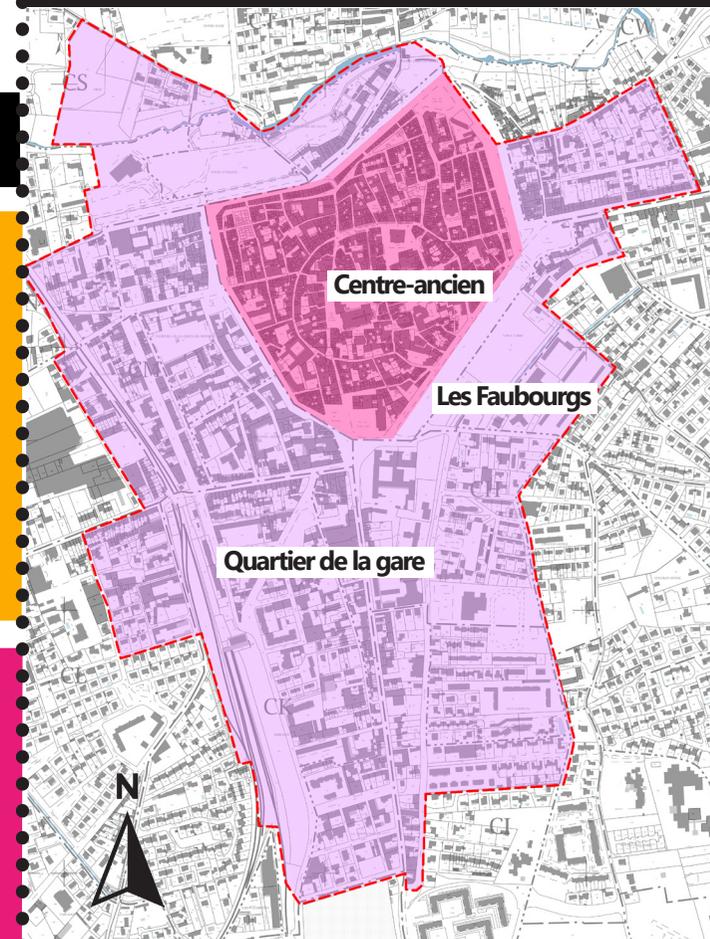
- Engager des travaux dans les parties communes

Copropriétés de moins de 10 lots

Vous pouvez bénéficier d'aides pour les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique

Périmètres de l'OPAH-RU

« Coeur de Ville »



Secteur 1 - Le périmètre général Action « Coeur de Ville » avec les 3 quartiers :

- seuls les travaux d'amélioration énergétique sont éligibles

Secteur 2 - Le Centre ancien :

- les travaux de réhabilitation, & les travaux d'amélioration énergétique sont éligibles